

NOTE DE SERVICE

N° 12-020-B1 du 20 juin 2012

NOR : BUD Z 12 00020 N

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES - SCRUTIN DES 10 ET 17 JUIN 2012

ANALYSE

Dépenses à la charge de l'État

Date d'application : 20/06/2012

MOTS-CLÉS

ÉLECTION POLITIQUE ; PROPAGANDE ÉLECTORALE ; FRAIS DE FONCTIONNEMENT ; DÉPENSE

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Note de service n° 07-032-B1 du 6 août 2007

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

DDFIP	DRFIP	TPG										

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Sous-direction des dépenses de l'État et opérateurs

Bureau CE-2A

SOMMAIRE

1. OPÉRATIONS ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DE PROPAGANDE	4
1.1. Préparation des documents de propagande et des bulletins de vote par la commission de propagande	4
1.1.1. Dépenses de personnel	5
1.1.2. Dépenses de fonctionnement.....	5
1.2. Frais de déplacement et indemnités allouées aux membres de la commission de propagande	6
2. FRAIS D'ENVOI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE ET DES BULLETINS DE VOTE	6
2.1. Frais de distribution de la propagande électorale.....	6
2.2. Frais de distribution des paquets de bulletins de vote aux mairies	6
3. REMBOURSEMENT AUX CANDIDATS DES FRAIS D'IMPRESSION ET D'AFFICHAGE	7
3.1. Nature des documents pris en charge.....	7
3.2. Modalités tarifaires de remboursement	7
3.3. Pièces justificatives requises	7
4. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE	8
4.1. Indemnités de fonctionnement	8
4.2. Frais de déplacement.....	8
5. REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES DÉPENSES DE CAMPAGNE	9
6. FRAIS D'ASSEMBLÉES ÉLECTORALES.....	9
7. AUTRES DÉPENSES POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	10
7.1. Frais postaux divers.....	10
7.2. Prestations de télécommunications	10
7.3. Frais d'envoi des procès-verbaux des opérations de vote	10

8. INDEMNITÉS POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ALLOUÉES AUX PERSONNELS DE PRÉFECTURE	10
9. FOURNITURE DES IMPRIMÉS	11

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Nature des dépenses payées à l'échelon central (DMAT) et à l'échelon local (Préfectures)	12
ANNEXE N° 2a : Nomenclature d'exécution 2012 pour les dépenses de personnel (titre 2)	13
ANNEXE N° 2b : Nomenclature détaillée pour les dépenses hors titre 2 : équivalence comptes PCE palier LOLF / code activité dans Chorus et compte PCE 2012.....	14
ANNEXE N° 3 : Éléments de calcul des cotisations sociales salariales et patronales.....	21

La présente note a pour objet de préciser à Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux des Finances publiques la nature et les modalités de règlement des dépenses imputables au budget de l'État au titre des élections législatives lors du scrutin des 10 et 17 juin 2012.

Elle se fonde notamment sur les dispositions de la circulaire du ministère de l'Intérieur du 24 avril 2012 relative à l'organisation des élections législatives, dont un extrait tenant aux dispositions financières figure sur le portail Ulysse : *gestion publique / comptabilité et dépense de l'Etat / dépense de l'Etat / la documentation dépense de l'Etat / réglementation des dépenses de l'Etat / Elections / Elections législatives, section « circulaires »*.

Ces dépenses sont imputables au programme 232¹ « Vie politique, culturelle et associative » du budget du ministère de l'Intérieur. Il s'agit de dépenses de personnel (titre 2) et hors personnel (titre 3 pour les dépenses de fonctionnement, titre 6 pour les dépenses d'intervention).

Au titre de la présente élection, deux catégories d'unités opérationnelles (UO) chargées de l'engagement des crédits sont sollicitées dans la mesure où certaines dépenses sont ordonnancées au niveau central (direction de la modernisation et de l'action territoriale / bureau des élections et des études politiques) et d'autres mandatées au niveau déconcentré (préfectures de département).

Au niveau central, l'ordonnateur principal est le ministre, au niveau déconcentré le préfet est ordonnateur secondaire de droit. L'*annexe n° 1* mentionne l'ordonnateur compétent selon la nature des dépenses.

S'agissant de l'imputation comptable, vous trouverez en *annexes n°s 2a et 2b*² les différents éléments de codification se rapportant à la nature de ces dépenses, en exécution.

1. OPÉRATIONS ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DE PROPAGANDE

1.1. PRÉPARATION DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE ET DES BULLETINS DE VOTE PAR LA COMMISSION DE PROPAGANDE

Aux termes de l'article L-167 du Code électoral, l'État prend à sa charge les dépenses provenant des opérations effectuées par les commissions de propagande³, pour l'ensemble des circonscriptions électorales.

À chaque tour de scrutin, la commission de propagande (CP) est chargée :

- d'une part, d'adresser sous enveloppe, à chaque électeur de la circonscription, *une circulaire de propagande électorale* et le bulletin de vote de chaque candidat ;
- d'autre part, d'envoyer à chaque commune les *bulletins de vote* correspondants en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Conformément à l'article R-38 du Code électoral, les circulaires de propagande et les bulletins de vote (en nombre au moins égal au double du nombre des électeurs inscrits) sont mis à disposition des commissions de propagande par les candidats, avant une date limite fixée pour chaque tour de scrutin par arrêté préfectoral.

¹ Ministère 09, programme 232, action 02, domaine fonctionnel 0232-02-02.

² L'annexe n° 2a indique les comptes PCE palier pour les dépenses de titre 2. Pour obtenir les comptes PCE 2012 correspondants dans Chorus, se reporter au plan comptable de l'Etat en ligne sur Ulysse : Gestion publique / comptabilité et dépense de l'Etat / la documentation comptabilité et dépense de l'Etat / réglementation comptable / documentation trajectoire comptable Chorus / accéder au plan comptable de l'Etat (version 3 du 29 mars 2012).

³ Instituées à l'article L-166 dudit Code.

Les préfets mettent à disposition de la CP les enveloppes nécessaires à l'expédition de la propagande électorale et des bulletins de vote (art. R-34 du Code électoral).

Les frais d'affranchissement correspondant à l'acheminement des plis font l'objet de modalités de remboursement négociées avec La Poste (cf. *infra* 2.1).

Les travaux des commissions de propagande peuvent être réalisés en régie ou par un prestataire. Les dépenses correspondantes sont mandatées par les préfets.

En régie, ils donnent lieu à la rémunération des personnels d'encadrement et d'exécution chargés de l'inscription des adresses et de la mise sous pli des documents de propagande.

1.1.1. Dépenses de personnel

Les personnels chargés de la mise sous pli peuvent avoir des statuts différents : personnels de préfecture relevant de l'autorité du préfet, personnels administratifs autres relevant des fonctions publiques de l'État ou des collectivités territoriales, contractuels, personnels extérieurs à l'administration...

En tout état de cause, *la rémunération individuelle des fonctionnaires ne pourra excéder 540 euros brut par tour de scrutin*. Ce montant ne correspond en aucun cas à une indemnité forfaitaire. *La rémunération des personnels non fonctionnaires n'est pas soumise à ce plafond*.

Dans l'hypothèse où la commission recourt à des personnels administratifs, quel que soit leur statut, leur rémunération ne peut en aucun cas s'effectuer sous forme de subvention au bénéfice de la collectivité ou du service dont dépendraient ces agents.

Ces dépenses sont effectuées selon la procédure de paiement sans ordonnancement préalable (PSOP). Le paiement sera engagé au vu d'un état récapitulatif unique visé par le préfet, qui mentionnera les indemnités pour chaque personne concernée.

La priorité dans le traitement des dossiers sera donnée aux rémunérations des agents non fonctionnaires et au règlement des charges salariales et patronales correspondantes.

Lorsque les préfectures ont recours à une main-d'œuvre extérieure à l'administration, s'il s'agit de personnes sans emploi, le préfet doit prendre un arrêté reconnaissant que ces travaux sont d'intérêt général en application des articles L. 5425-9, R. 5425-19 et R. 5425-20 du Code du travail.

Dans l'hypothèse d'une mise en paiement hors PSOP en métropole et dans les départements d'Outre-mer hors Mayotte, les comptables sont invités à vérifier l'existence d'une demande de paiement de toutes les cotisations et contributions salariales ou patronales. *L'annexe 3* en précise les modalités de calcul. Les cotisations devront faire l'objet d'un bordereau récapitulatif à adresser à l'URSSAF et pour les personnels non titulaires d'un tableau récapitulatif annuel. Il conviendra également de procéder aux déclarations auprès de l'IRCANTEC.

Ces dépenses sont payées au niveau local et imputables au titre 2 (dépenses de personnel). Il convient de se reporter au tableau figurant en *annexe n° 2a*.

1.1.2. Dépenses de fonctionnement

Dans l'hypothèse où le recrutement des personnes chargées d'effectuer le libellé des enveloppes et la mise sous pli est confié à une collectivité locale ou à un prestataire, quel que soit son statut juridique (association intermédiaire, société d'intérim, sociétés prestataires de main d'œuvre ou de routage), les dépenses sont imputées en titre 3. Il en va de même pour les frais de fonctionnement divers (location de salles, transport, ...)

Ces dépenses sont également payées au niveau local. Il convient de se reporter au tableau figurant en *annexe n° 2b*.

1.2. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE

Conformément aux dispositions de l'article R-33 du Code électoral, le secrétaire de la commission de propagande perçoit une indemnité dont le montant est fixé, en application de l'arrêté du 29 mars 2001⁴, comme suit :

- 0,21 € par centaine d'électeurs inscrits et par tour de scrutin ;
- dans la limite d'un plafond, pour les deux tours, de 600,34 € ;
- le cumul de cette indemnité avec une autre rémunération dans le cadre de travaux supplémentaires, au titre de ces mêmes élections, ne peut excéder le plafond précité.

En outre, lorsque la commission siège en dehors du lieu de leur résidence, des frais de déplacement peuvent être versés en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et des arrêtés du 22 août 2006 et du 26 août 2008.

Ces indemnités sont imputables sur le titre 3.

2. FRAIS D'ENVOI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE ET DES BULLETINS DE VOTE

2.1. FRAIS DE DISTRIBUTION DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

Dans le cadre d'un marché national passé jusqu'au 31 décembre 2013, La Poste acheminera tous les modèles d'enveloppes de propagande. L'ensemble des frais d'envoi de la propagande électorale aux électeurs fait l'objet d'un paiement en administration centrale.

La dépense est imputée sur le titre 3.

2.2. FRAIS DE DISTRIBUTION DES PAQUETS DE BULLETINS DE VOTE AUX MAIRIES

Si les paquets de bulletins de vote sont distribués en régie (par le personnel communal ou préfectoral), les frais sont pris en charge par le préfet.

Si la distribution est confiée à un prestataire extérieur, le paiement est effectué par l'administration centrale dans le cadre du marché courant jusqu'au 31 décembre 2013, par les prestataires suivants :

- Lot « Ile-de-France » : SVP Transport ;
- Tous les autres lots y compris l'Outre-mer : La Poste.

Le coût du matériel nécessaire à la prise en charge des paquets de bulletins de vote (chariots, palettes) est inclus dans le pris du marché.

La dépense est imputée sur le titre 3.

⁴ Arrêté du 29 mars 2001 fixant les modalités d'attributions d'une indemnité aux secrétaires des commissions de propagande des élections législatives et des élections des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers généraux et des conseillers municipaux.

3. REMBOURSEMENT AUX CANDIDATS DES FRAIS D'IMPRESSION ET D'AFFICHAGE

3.1. NATURE DES DOCUMENTS PRIS EN CHARGE

Aux termes de l'article L-167 du Code électoral, seuls les candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à l'un des deux tours du scrutin ont droit au remboursement du « coût du papier, de l'impression des bulletins de vote, affiches, circulaires, ainsi que des frais d'affichage ».

Les documents concernés sont les affiches électorales ainsi que les circulaires de propagande et les bulletins de vote mis sous pli par les commissions de propagande. En application de l'article R-39 du Code électoral, l'État prend en charge :

- l'impression d'un nombre de circulaires égal au nombre d'électeurs majoré de 5 %, d'un format de 210 x 297 mm ;
- l'impression d'un nombre de bulletins de vote égal au double du nombre d'électeurs majoré de 10 %, d'un format de 105 x 148 mm ;
- l'impression et les frais d'apposition des *affiches* énonçant les déclarations des candidats (deux affiches identiques grand format 594 x 841 mm par panneau) et la tenue des réunions électorales (deux affiches petit format 297 x 420 mm par panneau).

Pour donner droit au remboursement, l'article R-39 précise que le papier utilisé doit être de qualité écologique.

3.2. MODALITÉS TARIFAIRES DE REMBOURSEMENT

La fixation des tarifs maxima de remboursement est de la compétence du préfet de département. Un arrêté préfectoral fixe la tarification *maximale* applicable aux frais d'impression et d'affichage des documents de propagande, suivant les règles définies par l'article R-39 du Code électoral. Lorsqu'un candidat fait imprimer les documents dans un département autre que celui où il se présente, le remboursement des frais correspondants s'effectue *dans la limite du tarif le moins élevé de ces deux départements*.

Les sommes dues ne peuvent donner lieu à versement d'intérêts moratoires par l'État.

3.3. PIÈCES JUSTIFICATIVES REQUISES

Le paiement doit être effectué au bénéfice du candidat au vu de factures acquittées. Toutefois, dans un but de simplification, il est admis que le paiement puisse être effectué entre les mains des imprimeurs / afficheurs sur subrogation écrite du candidat.

Dans les deux cas (remboursement des frais d'impression ou des frais d'affichage), la demande de paiement est appuyée des pièces suivantes :

- les factures des imprimeurs / afficheurs⁵, libellées au nom du candidat seulement (et non pas au nom du mandataire financier ou du représentant départemental du candidat) ;
- éventuellement, la subrogation originale du candidat à l'imprimeur / afficheur ;
- le RIB du candidat ou de l'imprimeur / afficheur (si subrogation) ;
- l'arrêté préfectoral fixant les tarifs de remboursement ayant servi de référence ;
- la mention par les services préfectoraux du nombre de suffrages recueillis par le candidat et attestant que ce nombre représente 5 % ou plus des suffrages exprimés ;

⁵ Pour les affiches, les factures doivent mentionner : raison sociale, forme juridique et adresse de la société, ainsi que son n° SIRET ; tour de scrutin concerné, nature des documents affichés, quantité totale d'affiches apposées (grandes affiches d'une part, petites affiches d'autre part) ; prix HT et TTC.

Les modalités de création du tiers bénéficiaire dans chorus suivent le droit commun : création par les services ordonnateurs à partir du SIRET (tiers ZFRA) ou des 10 premiers chiffres du n° de Sécurité sociale du candidat (tiers ZPHY) puis validation du RIB par une Fonction Régionale de Supervision des Tiers.

☞ *Pour les seules demandes de remboursement des frais d'impression :*

- Un état de répartition des quantités de documents imprimés ;
- Une attestation écrite, datée et signée que la quantité d'affiches dont le remboursement est demandé a bien été reçue localement (datée et signée par le mandataire local du candidat, son représentant local, ou par l'entreprise chargée de l'affichage) ;

Les imprimeurs devront *appliquer le taux réduit de TVA de 7 % aux travaux de composition et d'impression des bulletins de vote et des circulaires de propagande.*

☞ *Pour les seules demandes de remboursement des frais d'affichage :*

- lorsque le candidat a procédé à un recrutement de personnes en vue de l'affichage, l'attestation du candidat ou de son mandataire local, et les pièces justifiant du recrutement (déclaration préalable d'embauche, copie du contrat de travail et bulletin de paye).

Il revient à la préfecture de certifier le service fait (effectivité de l'affichage).

Les frais de transport des documents de propagande entre leur lieu d'impression et le siège de la commission de propagande ne sont pas pris en charge par l'État.

Les frais d'affichage ne peuvent concerner que des dépenses effectuées par des entreprises professionnelles. *Les prestations bénévoles, associatives ou militantes n'ouvrent pas droit à remboursement.*

4. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE

Dans chaque commune de plus de 20 000 habitants, des commissions de contrôle présidées par un magistrat de l'ordre judiciaire sont instituées, en application de l'article L 85-1 du Code électoral, pour veiller au bon fonctionnement des scrutins.

4.1. INDEMNITÉS DE FONCTIONNEMENT

L'arrêté interministériel du 26 avril 2000, pris en application du décret n° 73-176 du 22 février 1973 a fixé le taux de l'indemnité en faveur des présidents, membres et délégués comme suit :

- président : 63,57 € ;
- membre : 50,57 € ;
- délégué : 39,00 €.

Ces indemnités, payées au niveau local, sont imputables au titre 2.

4.2. FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais occasionnés par les déplacements effectués par les membres de la commission de contrôle sont remboursés dans les mêmes conditions que celles fixées pour la commission de propagande (cf. supra 1.2).

Ces dépenses sont imputables sur le titre 3.

5. REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES DÉPENSES DE CAMPAGNE

En application de l'article L. 52-11-1 du Code électoral, les frais de campagne des candidats sont remboursés à hauteur de 47,5 % de leur plafond de dépenses de campagne, tel que défini à l'article L. 52-11 du Code électoral.

Ce remboursement n'est valable que pour ceux des candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour. Ces sommes seront mises en paiement par les préfets après approbation des comptes de campagne des candidats par la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP).

L'article L. 52-11 du Code électoral fixe comme suit le plafond des dépenses dans chaque circonscription :

- 38 000 euros par candidat, majoré de 0,15 euro par habitant de la circonscription ;
- application du coefficient d'actualisation de 1,26⁶.

Les dépenses de propagande officielle des candidats directement prises en charge par l'État ne sont pas incluses dans les dépenses électorales plafonnées.

NB : des coefficients d'actualisation particuliers s'appliquent pour Mayotte (1,13), la Nouvelle-Calédonie (1,21), la Polynésie Française (1,08) et Wallis et Futuna (1,28). Par ailleurs, les frais de transport aérien et maritime dûment justifiés n'entrent pas dans le plafond des dépenses électorales pour ces territoires.

Les remboursements forfaitaires sont mandatés par les préfets, sur la base des décisions de la CNCCFP indiquant le montant effectif du remboursement autorisé.

La demande de paiement est appuyée par les pièces suivantes :

- attestation du préfet que le candidat a rempli ses obligations au regard des articles L. 52-11 et L. 52-12 ;
- attestation du préfet qu'il a réuni au moins 5 % des suffrages exprimés ;
- justification du dépôt de sa déclaration de situation patrimoniale auprès de la commission pour la transparence financière de la vie politique (récépissé de dépôt ou avis de réception) ;

6. FRAIS D'ASSEMBLÉES ÉLECTORALES

Aux termes de l'article L-70 du Code électoral, les dépenses mentionnées ci-après, résultant de l'organisation des assemblées électorales tenues dans les communes, sont à la charge de l'État et payées sous la forme d'une subvention.

Elles recouvrent l'aménagement des lieux de vote y compris les isoloirs et leur remise en état après le scrutin, les frais relatifs aux panneaux d'affichage (achat, entretien, installation et enlèvement) et les frais de manutention engagés à cet effet hors des heures ouvrables.

Le montant de la subvention est fixé, par tour de scrutin, à 44,73 € par bureau de vote et 0,10 € par électeur inscrit sur les listes électorales arrêtées le 29 février 2012. Les préfetures versent cette subvention *sans demande préalable des communes*.

Une subvention pour l'achat d'urnes transparentes, à raison d'un montant unitaire de 190 €, peut également être versée, en application de l'article L. 63 du Code électoral. De même, conformément aux articles L. 57-1 et L. 69, l'achat de machines à voter peut faire l'objet d'une subvention forfaitaire de 400 € par appareil.

La prise en charge de ces frais est effectuée au niveau local, sur le titre 6 (dépenses d'intervention).

⁶ Décret n° 2008-1300 du 10 décembre 2008 portant majoration du plafond des dépenses électorales pour l'élection des députés.

7. AUTRES DÉPENSES POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

7.1. FRAIS POSTAUX DIVERS

Les préfetures mandateront les frais postaux suivants :

- envoi des volets de vote par procuration, des enveloppes de scrutin, des affiches des bureaux de vote, des enveloppes de centaines aux mairies ;
- correspondances administratives diverses adressées aux mairies (textes officiels, instructions, circulaires...)
- correspondance des mairies liées à la révision des listes électorales ;
- envoi des enveloppes de propagande vers le lieu de mise sous pli ;
- envoi aux maires par les candidats de la liste des assesseurs et de leurs suppléants, ainsi que des délégués et de leurs suppléants ;

Attention : les frais d'envoi des cartes électorales aux électeurs par les mairies ne sont pas mandatés par l'État.

La dépense est imputée sur le titre 3.

7.2. PRESTATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Les dépenses relatives aux installations techniques nécessaires au recensement et à la transmission des résultats (installation de lignes temporaires, abonnement, communications, ...) comprenant, le cas échéant, les coûts des personnels techniques de maintenance, sont mandatées au niveau local au vu de la facture de l'opérateur.

Le paiement est effectué au niveau local, sur le titre 3.

Les agents d'exploitation chargés de la collecte et de la transmission des résultats, choisis parmi les personnels de préfecture, sont rémunérés au titre des indemnités pour travaux supplémentaires (cf 8. *infra*).

7.3. FRAIS D'ENVOI DES PROCÈS-VERBAUX DES OPÉRATIONS DE VOTE

L'envoi en préfecture ou en sous-préfecture, à l'issue du scrutin, des procès-verbaux des opérations de vote, des listes d'émargement et de tous documents qui leur sont annexés est à la charge des préfetures. Il en va de même pour l'acheminement de ces documents au Conseil constitutionnel ou au Conseil d'État.

8. INDEMNITÉS POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ALLOUÉES AUX PERSONNELS DE PRÉFECTURE

Les personnels de préfecture appelés à participer à des travaux supplémentaires peuvent bénéficier d'indemnités pour travaux supplémentaires dans les conditions fixées par le décret n° 2004-143 du 13 février 2004 et par l'arrêté du même jour pris pour son application.

Le plafond d'indemnisation autorisé par agent, pour les deux tours, est de 630 €. Ce plafond peut être majoré de 50 %, soit jusqu'à 945 € pour les agents assurant des tâches d'encadrement, dans la limite de 20 % des agents bénéficiaires.

Cette indemnité versée au titre de l'organisation des scrutins (permanences...) est cumulable avec celle afférente aux travaux de mise sous pli.

Il est rappelé que, conformément à l'article 87 du Code général des impôts, ces rémunérations comme toutes celles versées à l'occasion des élections sont soumises à déclaration fiscale.

Le paiement sera effectué au vu d'un état récapitulatif unique. La prise en charge est effectuée au niveau local, sur le titre 2.

9. FOURNITURE DES IMPRIMÉS

Il appartient au préfet de faire imprimer les documents électoraux qui ne sont pas fournis par les services centraux du ministère de l'intérieur, à savoir :

- l'affiche reproduisant le texte du décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs ;
- l'affiche indiquant les dispositions du Code électoral relatives au secret et à la liberté de vote, conformément à l'article R-56 du Code électoral ;
- l'avis rappelant, pour les communes de plus de 3.500 habitants, les pièces d'identité recevables pour voter (article R-60 du Code électoral) ;
- l'avis aux électeurs sur les cas de nullité des bulletins de vote ;
- éventuellement, l'arrêté préfectoral modifiant les horaires du scrutin ;
- les trois types de procès-verbaux et leurs intercalaires (modèles A, B et C), destinés au recensement des votes.
- Les enveloppes de centaine pour le dépouillement sont remboursées aux communes sur présentation de justificatifs.

La prise en charge est effectuée au niveau local, sur le titre 3 (dépenses de fonctionnement).

L'administration centrale (bureau des élections et des études politiques du ministère de l'Intérieur) fournit les documents électoraux présentant un caractère sécurisé ou spécifique : formulaires de procuration, cartes électorales, enveloppes de propagande et de scrutin, formulaires de parrainages et leurs enveloppes.

Toute difficulté d'application de la présente note de service devra être signalée à la direction générale sous le timbre du bureau CE-2A ou par mél (bureau.ce2a@dgfip.finances.gouv.fr)

LE SOUS-DIRECTEUR
CHARGÉ DE LA SOUS-DIRECTION
DES DÉPENSES DE L'ÉTAT ET OPÉRATEURS

FRANÇOIS TANGUY

ANNEXE N° 1 : Nature des dépenses payées à l'échelon central (DMAT) et à l'échelon local (Préfectures)

Nature des documents	Ordonnateur	
	Ministre	Préfet
Confection des paquets de bulletins de vote par la commission de propagande		X
Distribution des paquets de bulletins de vote aux communes traitée en régie (personnel communal ou préfectoral)		X
Distribution des paquets de bulletins de vote aux communes traitée par un prestataire externe (La Poste ou SVP transport)	X	
Remboursement aux candidats des frais d'apposition des affiches		X
Remboursement aux candidats des frais d'impression de la propagande électorale, des affiches et des bulletins de votes		X
Frais d'envoi des documents de propagande à la commission de propagande	Non remboursés	
Dépenses de libellé / mise sous pli de la propagande électorale par la CLC (en régie ou par un prestataire externe)		X
Frais d'envoi de la propagande électorale aux électeurs	X	
Autres dépenses de la commission de propagande (indemnités, frais de déplacement)		X
Indemnités allouées aux personnels de préfecture pour travaux supplémentaires		X
Fourniture d'imprimés	X ⁷	X
Frais d'assemblées électorales (subvention aux communes)		X
Frais postaux divers		X ⁸
Dépenses de télécommunications pour la centralisation des résultats	X	X ⁹

⁷ Formulaires de procuration, cartes électorales, enveloppes de propagande / de scrutin.

⁸ Hors frais d'envoi des cartes électorales (à la charge des communes).

⁹ Installations locales supplémentaires nécessaires au recensement et à la transmission des résultats.

ANNEXE N° 2a : Nomenclature d'exécution 2012 pour les dépenses de personnel (titre 2)

Cette nomenclature indique les comptes PCE palier. Pour obtenir les comptes PCE 2012 correspondants dans Chorus, se reporter au plan comptable de l'État en ligne sur Ulysse : *Gestion publique / comptabilité et dépense de l'Etat / la documentation comptabilité et dépense de l'Etat / réglementation comptable / documentation trajectoire comptable Chorus / accéder au plan comptable de l'Etat (version 3 du 29 mars 2012)*.

Programme 232 : Vie politique, culturelle et associative

Titre 2 : dépenses de personnel (article de prévision 01) : élections législatives générales

Programme / action / sous-action dans l'applicatif CHORUS : 232-02-02

Catégorie	Compte PCE	Libellé
22	62113 (VP)	Versement de transport
22	62114 (VQ)	Versement au Fonds national d'aide au logement (FNAL)
21	641134 (YT)	Rémunération à l'acte, à la tâche, à l'heure non indexées sur le point
21	64124 (B4)	Indemnités représentatives de frais
21	641252 (C4)	Astreintes
21	641253 (B7)	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
21	641323 (FH)	Indemnités interministérielles non indexées sur le point : prime de fonctions et de résultats
21	641421 (GA)	Indemnités ministérielles non indexées soumises à cotisation retraite
21	641422 (JD)	Autres indemnités ministérielles non indexées sur le point
21	64182 (6C)	Compensation des réductions de charges de sécurité sociale
22	645111 (P9)	Cotisations d'assurance maladie des personnels non militaires – métropole, départements d'Outre-mer, Etranger
22	645122 (XF)	Cotisations d'accidents du travail, maladies professionnelles – agents contractuels à temps incomplet ou recrutés pour des besoins saisonniers ou occasionnels
22	645211 (Q8)	Cotisations patronales de retraite des fonctionnaires civils
22	645221 (R2)	Cotisations patronales au régime additionnel des personnels civils
22	645241 (R5)	Cotisations d'assurance vieillesse – agents non titulaires – cotisations sur le salaire plafonné
22	645242 (R6)	Cotisations d'assurance vieillesse – agents non titulaires – cotisations sur la totalité du salaire
22	645251 (R8)	Cotisations IRCANTEC – agents non titulaires – cotisations sous plafond
22	645252 (R9)	Cotisations IRCANTEC – agents non titulaires – cotisations au-dessus plafond
22	64528 (S4)	Cotisations et contributions à divers régimes de retraite complémentaire
22	64543 (T2)	Cotisations aux caisses des régimes étrangers de sécurité sociale
22	6456 (T4)	Cotisations d'allocations familiales (nouveau)
22	645821 (T6)	Contribution solidarité autonomie : personnels civils

ANNEXE N° 2b : Nomenclature détaillée pour les dépenses hors titre 2 : équivalence comptes PCE palier LOLF / code activité dans Chorus et compte PCE 2012

Elections générales et partielles sauf sénatoriales générales

Domaine fonctionnel (Sous-action) = anciens articles d'exécution :
 0232-02-01 Election Présidentielle, 0232-02-02 Elections législatives générales, 0232-02-03 Elections des représentants au Parlement Européen, 0232-02-05 Elections cantonales générales,
 0232-02-06 Elections municipales générales, 0232-02-07 Référendums, 0232-02-09 Elections régionales générales, 0232-02-10 Elections partielles (législatives, sénatoriales, cantonales, municipales, régionales, territoriales et provinciales)

Centre de coût : PRFSGXXXXX
 Centre financier : 0232-CVPO-DXXX
 Axe ministériel 1 : Néant
 Localisation interministérielle :

Domaine CHORUS		Groupe de marchandise - GM - (CHORUS)			Compte PCE-Palier (ACCORD et NDL)					Localisation Interministérielle :	Activité								
N°	Libellé	N° ou code GM = catégorie de produit	Libellé court	Libellé long	N° = compte PCE Palier	Libellé compte PCE palier	code = code alpha	Libellé LOLF	Compte palier de référence	COMMENTAIRES	code activité	Désignation	Libellé activité = Désignation longue	Détail de l'activité	Catégories de dépenses	Compte PCE cible 2012	Flux NEMO	Catégorie d'ETB	
01	Affranchissement et impression	01.01.01	AI expédition	frais postaux : v. notice diplomatique	61618	Autres frais postaux	U3	Autres frais postaux	61618	Frais postaux (cf liste sur fiche FA2) sauf frais postaux relatifs à la révision des listes électorales (frais de radiation)	02320200007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Inprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	616100000	Flux 4	Hors NEMO	
01	Affranchissement et impression	01.02.01	AI impressions	travaux d'impression - services connexes	606261	Achats non stockés : imprimés pour élections	994	Achats non stockés : imprimés pour élections	606261	Inprimés pour élections : PV, affiches officielles pour les bureaux de vote (achats sur catalogue)	02320200007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Inprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	606610000	Flux 1	MAFA	
01	Affranchissement et impression	01.02.01	AI impressions	travaux d'impression - services connexes	606261	Achats non stockés : imprimés pour élections	994	Achats non stockés : imprimés pour élections	606261	Elections présidentielles uniquement - remboursement des frais de propagande électorale - marché d'impression des bulletins de vote	02320200007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Inprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	618890000	Flux 1	MAFA	
02	Informatique et télécommunication	02.02.05	IT matériel loué	location de matériels informatiques	611324	Locations de matériels informatiques et télécommunications	PK	Locations de matériels informatiques et de télécommunication	611324	Frais de location ponctuelle d'ordinateurs ou casques téléphoniques	02320200007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Inprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	611322000	Flux 1	MAFA	
02	Informatique et télécommunication	02.02.05	IT matériel loué	location de matériels informatiques	611324	Locations de matériels informatiques et télécommunications	PK	Locations de matériels informatiques et de télécommunication	611324	Frais de location ponctuelle d'ordinateurs ou casques téléphoniques pour la commission de propagande	02320200002	Frais. comm. prop.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges personnelles relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ; Location de salles, etc.	T3	611322000	Flux 1	MAFA	
02	Informatique et télécommunication	02.02.05	IT location de copieurs	location de copieurs	611324	Locations de matériels techniques et militaires	PK	Locations de matériels informatiques et de télécommunication	611324	Frais de location de télécopieurs, photocopieurs	02320200007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Inprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	611322000	Flux 1	MAFA	
02	Informatique et télécommunication	02.02.05	IT location de copieurs	location de copieurs	611324	Locations de matériels techniques et militaires	PK	Locations de matériels informatiques et de télécommunication	611324	Frais de location de télécopieurs, photocopieurs pour la commission de propagande	02320200002	Frais. comm. prop.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges personnelles relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ; Location de salles, etc.	T3	611322000	Flux 1	MAFA	
02	Informatique et télécommunication	02.04.03	IT service copie	production - solution d'impression	61650	Travaux d'impression	V3	Travaux d'impression	616500	Inprimés pour élections : circulaires, PV, affiches officielles pour les bureaux de vote (impression en ligne ou par un imprimeur)	02320200007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Inprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	611650000	Flux 1	MAFA	
02	Informatique et télécommunication	02.05.01	IT transport données	frais des réseaux de télécommunications	616230	Internet	UM	Internet	61624	Frais de fonctionnement ou d'aménagement de sites temporaires en salles électores	02320200007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Inprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	616230000	Flux 1	MAFA	
02	Informatique et télécommunication	02.05.01	IT transport données	frais des réseaux de télécommunications	616240	Frais des réseaux de télécommunications	UM	Frais de réseaux de télécommunications	61624	Frais de fonctionnement des lignes temporaires en salles électores	02320200007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Inprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	616230000	Flux 1	MAFA	
02	Informatique et télécommunication	02.06.02	IT serv tél mobile	service	616220	Téléphonie mobile	UL	Téléphonie mobile	616220	Frais téléphoniques temporaires pour la Commission de propagande	02320200002	Frais. comm. prop.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges personnelles relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ; Location de salles, etc.	T3	616210000	Flux 1	MAFA	
02	Informatique et télécommunication	02.06.06	IT serv tél fixe	service de téléphonie fixe	616210	Téléphonie fixe	UK	Téléphonie fixe	61621	Frais d'installation de lignes téléphoniques temporaires en salles électores	02320200007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Inprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	616220000	Flux 1	MAFA	

ANNEXE N° 2b (suite)

Domaine CHORUS		Groupe de marchandise - GM - (CHORUS)			Compte PCE-Pallier (ACCORD et NDL)					Activité								
n°	Libellé	n° ou code GM = catégorie de produit	Libellé court	Libellé long	n° = compte PCE Pallier	Libellé compte PCE pallier	code = code alpha	Libellé LOLF	Compte pallier de référence	COMMENTAIRES	code activité	Désignation	Libellé activité = Désignation longue	Détail de l'activité	Catégories de dépenses	Compte PCE cible 2012	Flux NEMO	Catégorie d'EB
03	Fournitures générales	03.02.03	FG fournitures de bureau	y compris le petit matériel	606271	Achats non stockés : fournitures de bureau	HK	Achats non stockés - fournitures de bureau	606271	Frais d'étiquettes de la commission de propagande	023020000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de roulage ; Location de salles, etc.	T3	6066610000	Flux 1	MAPA
03	Fournitures générales	03.02.03	FG fournitures de bureau	y compris le petit matériel	606271	Achats non stockés : fournitures de bureau	HK	Achats non stockés - fournitures de bureau	606271	Remboursement frais d'étiquettes aux communes = remboursement aux communes de leurs frais d'étiquetage	023020000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de roulage ; Location de salles, etc.	T3	6066610000	Flux 4	HORS NEMO
03	Fournitures générales	03.02.03	FG fournitures de bureau	y compris le petit matériel	606271	Achats non stockés : fournitures de bureau	HK	Achats non stockés - fournitures de bureau	606271	Petites fournitures de bureau de la commission de propagande	023020000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de roulage ; Location de salles, etc.	T3	6066610000	Flux 1	MAPA
03	Fournitures générales	03.02.03	FG fournitures de bureau	y compris le petit matériel	606271	Achats non stockés : fournitures de bureau	HK	Achats non stockés - fournitures de bureau	606271	Petites fournitures de bureau autres que celles de la commission de propagande	023020000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6066610000	Flux 1	MAPA
03	Fournitures générales	03.03.02	FG location mobilier	FG LOCATION MOBILIER	611325	Locations de matériels et mobiliers de bureau	PL	Locations de matériel et mobiliers de bureau	611321	Location de tables, sièges, (etc...) pour les travaux de mise sous pli de la propagande électorale	023020000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de roulage ; Location de salles, etc.	T3	6113210000	Flux 1	MAPA
03	Fournitures générales	03.03.02	FG location mobilier	FG LOCATION MOBILIER	611328	Autres locations mobilières	PM	Autres locations mobilières	6113210000	Location de matériel spécifique pour la manutention de la propagande électorale (transpalette, chariot élévateur...)	023020000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de roulage ; Location de salles, etc.	T3	6113210000	Flux 1	MAPA
02	Fournitures générales	03.04.05	FG location véhicules	y compris location longue durée	611322	Locations de véhicules	PH	Locations de véhicules	611322	Location de véhicules pour les membres des commissions de contrôle (elle > 20.000 hab.)	023020000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6113220000	Flux 1	MAPA
02	Fournitures générales	03.04.05	FG location véhicules	y compris location longue durée	611322	Locations de véhicules	PH	Locations de véhicules	611322	Location de véhicules pour les membres des commissions de propagande	023020000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de roulage ; Location de salles, etc.	T3	6113220000	Flux 1	MAPA
03	Fournitures générales	03.04.06	FG carburant huile	y compris lubrifiant	606215	Achats non stockés : essences, gas-oil et carburants	LY	Achats non stockés : essences, gas-oil et carburants	606215	Remboursement de frais de carburant engagés par le gendarmier pour le transport des procès-verbaux de recensement des votes de la mairie à la préfecture	023020000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6062500000	Flux 1	Déclassements
03	Fournitures générales	03.05.10	FG fourniture divers	et achat action sociale, jouets, fleurs	606100	Achats non stockés : autres matériels premières et fournitures et non ventilés	LT	Achats non stockés : autres matériels premières et fournitures	606100	En préfecture : petit matériel de la commission de propagande, chaussures de sécurité, paravents, etc...	023020000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de roulage ; Location de salles, etc.	T3	6066000000	Flux 1	MAPA
04	Fournitures générales	04.01.01	IM location immo	bâtiment, terrain, salle, logement	611312	Locations de bâtiments à usage administratif ou technique	PP	Locations de bâtiments à usage administratif ou technique	611312	Location de locaux pour les travaux de mise sous pli de la propagande électorale	023020000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de roulage ; Location de salles, etc.	T3	6113120000	Flux 1	MAPA
04	Fournitures générales	04.01.02	IM charge connexes	charges connexes de la location	611315	Charges connexes à la location	PE	Charges connexes à la location	611315	Charges connexes à la location Par exemple : frais d'agence immobilière	023020000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de roulage ; Location de salles, etc.	T3	6113120000	Flux 1	MAPA
04	Fournitures générales	04.03.06	IM chauffage	achat de matériel y.c. climatisation	606217	Achats non stockés : chauffage urbain et réseaux de climatisation	PA	Achats non stockés : chauffage urbain et réseaux de climatisation	606217	Factures de chauffage (locaux de mise sous pli UNIQUEMENT)	023020000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de roulage ; Location de salles, etc.	T3	6062600000	Flux 4	Hors NEMO

ANNEXE N° 2b (suite)

Domaine CHORUS		Groupe de marchandise - GM - (CHORUS)			Compte PCE-Pallier (ACCORD et NDL)					Activité								
n°	Libellé	n° ou code GM = catégorie de produit	Libellé court	Libellé long	n° = compte PCE-Pallier	Libellé compte PCE-pallier	code = code alpha	Libellé L.OUF	Compte pallier de référence	COMMENTAIRES	code activité	Désignation	Libellé activité = Désignation longue	Détail de l'activité	Catégories de dépenses	Compte PCE cible 2012	Flux NEMO	Catégorie d'EB
04	Fournitures générales	04.03.07	IM serv surveillance	gardiennage et télé-surveillance, accusé	6102	Gardiennage	VF	Gardiennage	6102	Frais de gardiennage des locaux loués pour le stockage de la propagande électorale	02302000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ; Location de salles, etc.	T3	6108000000	Flux 1	MAFA
04	Fournitures générales	04.03.09	IM nettoyage	IM nettoyage	61011	Nettoyage	VO	Nettoyage	61011	Frais de nettoyage des locaux loués pour les travaux de mise sous pli de la propagande électorale	02302000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ; Location de salles, etc.	T3	6102000000	Flux 1	MAFA
04	Fournitures générales	04.04.02	IM électricité	IM électricité	606212	Achats non stockés : électricité	LV	Achats non stockés : électricité	606212	Factures d'électricité (locaux de mise sous pli UNIQUEMENT)	02302000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ; Location de salles, etc.	T3	6062000000	Flux 4	Hors NEMO
05	Prestations générales	05.01.01	PG action communica	Ites actions relations publiques	61412	Frais de propagande électorale	SB	Frais de propagande électorale	6140	Remboursement des frais de propagande électorale	02302000004	Remb. Propag. off.	Remboursement des frais de propagande officielle	Remboursement des frais de propagande (article R.39 du code électoral)	T3	6110600000	Flux 4	Hors NEMO
05	Prestations générales	05.01.01	PG action communica	Ites actions relations publiques	6140	Autres charges de publicité, publications, relations publiques	SC	Autres charges de publicité, publications, relations publiques	6140	Frais d'insertion de la publicité relative aux marchés d'impression des bulletins de vote - élections présidentielles uniquement	02302000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfetures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6110600000	Flux 4	Hors NEMO
05	Prestations générales	05.01.01	PG action communica	Ites actions relations publiques	6140	Autres charges de publicité, publications, relations publiques	SC	Autres charges de publicité, publications, relations publiques	6140	Externalisation Frais d'insertion de la publicité relative aux marchés de routage	02302000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ; Location de salles, etc.	T3	6110600000	Flux 4	Hors NEMO
05	Prestations générales	05.01.01	PG action communica	Ites actions relations publiques	6140	Autres charges de publicité, publications, relations publiques	SC	Autres charges de publicité, publications, relations publiques	6140	Frais d'insertion de la publicité relative aux marchés mis à l'encre de la propagande électorale	02302000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ; Location de salles, etc.	T3	6110600000	Flux 4	Hors NEMO
05	Prestations générales	05.01.02	PG représentation	réception, frais de représentation	615661	Frais de représentation et de manifestations des services	TY	Frais de représentation et de manifestations des services	615661	Frais de repas des Présidents, membres et délégués des commissions de contrôle <i>Les frais de repas en soirée d'actes ne sont pas pris en charge sur le budget élection</i>	02302000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfetures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6156000000	Flux 1	Décisions diverses
05	Prestations générales	05.01.02	PG représentation	réception, frais de représentation	615661	Frais de représentation et de manifestations des services	TY	Frais de représentation et de manifestations des services	615661	Frais de repas des Présidents et membres des commissions de propagande <i>Les frais de repas en soirée d'actes ne sont pas pris en charge sur le budget élection</i>	02302000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ; Location de salles, etc.	T3	6156000000	Flux 1	Décisions diverses
05	Prestations générales	05.06.02	PG transport biens	déménagement administratif inter-service	61572	Autres transports de biens et déménagements	UC	Autres transports de biens et déménagements	61572	Frais de transport de la propagande électorale engagés par la commission de propagande	02302000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ; Location de salles, etc.	T3	6157100000	Flux 1	MAFA
05	Prestations générales	05.06.02	PG transport biens	déménagement administratif inter-service	61572	Autres transports de biens et déménagements	UC	Autres transports de biens et déménagements	61572	centralisation des retours de PV	02302000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfetures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6157100000	Flux 1	MAFA
05	Prestations générales	05.07.01	PG prime assuran	PG Primes assurance	61160	Autres assurances	QS	Autres assurances	61160	Assurance des locaux et matériels loués	02302000002	Frais. comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ; Location de salles, etc.	T3	6116000000	Flux 1	MAFA

ANNEXE N° 2b (suite)

Domaine CHORUS		Groupe de marchandise - GM - (CHORUS)			Compte PCE-Pallier (ACCORD et NDL)					Activité								
n°	Libellé	n° ou code GM = catégorie de produit	Libellé court	Libellé long	n° = compte PCE Pallier	Libellé compte PCE pallier	code = code alpha	Libellé LOUF	Compte pallier de référence	COMMENTAIRES	code activité	Désignation	Libellé activité = Désignation longue	Détail de l'activité	Catégories de dépenses	Compte PCE cible 2012	Flux NEMO	Catégorie d'EB
05	Prestations générales	05.07.09	PG autre prestation	y compris blanchisserie	6110	Sous-traitance : autres contrats de prestations de service	NS	Sous-traitance : autres contrats de prestations de service	6100	Internalisation : entreprises, associations, marché de routage, pour les travaux de mise sous pli de la propagande électorale (charges patronales comprises)	02302000002	Frais comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli : Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ; Location de salles, etc.	T3	610000000	Flux 1	MAFA
05	Prestations générales	05.07.09	PG autre prestation	y compris blanchisserie	6110	Sous-traitance : autres contrats de prestations de service	NS	Sous-traitance : autres contrats de prestations de service	6100	Remboursement aux communes des prestations de mise sous pli	02302000002	Frais comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli : Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ; Location de salles, etc.	T3	610000000	Flux 1	déclasse divers
10	Transferts directs aux collectivités territoriales	10.03.01	TRSP DRT COMU	TRANSFERTS DIRECTS COMMUNE EPCI	653123	Transferts directs aux communes et établissements de coopération intercommunale - fonctionnement ou non différenciés	03	Transferts directs aux communes et établissements de coopération intercommunale - fonctionnement ou non différenciés	653123	Subventions versées aux communes pour la tenue des bureaux de vote (frais d'assemblée électorale + entretien des locaux)	02302000006	Transf. dir. communes	Transferts directs aux communes	Frais d'assemblée électorale ; Subventions pour l'achat d'urnes/machines à voter.	T6	653123000	Flux 4	HORS NEMO
19	Intérêts moratoires, indemnités, pénalités, condamnations et réserves	19.01.01	INT MORATOIRES	Intérêts moratoires	6221	Intérêts moratoires	NA	Intérêts moratoires	6221	Intérêts moratoires (concernant tous les achats directs effectués par l'Etat et les frais postaux)	02302000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	622100000	Flux 4	Hors NEMO
19	Intérêts moratoires, indemnités, pénalités, condamnations et réserves	19.01.03	AUT PENALITESCOND	AUTRES PENALITES ET CONdamnATIONS	6228	Autres pénalités et condamnations	NA	Autres pénalités et condamnations	6228	Pénalités appliquées dans le cadre d'un marché passé dans le cadre des élections (marché de routage, marché d'impression des bulletins de vote pour l'élection du Président de la République, ...)	02302000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	622800000	Flux 1	déclasse divers
23	Remboursements forfaitaires des dépenses de campagne aux candidats	23.01.01	REMBTS FORF DEP	REMBTS FORFAITAIRES DES DEP DE CAMPAGNE CANDIDATS	6203	Remboursements forfaitaires des dépenses de campagne aux candidats	24	Remboursements forfaitaires des dépenses de campagne aux candidats	6203	Remboursements forfaitaires des dépenses de campagne aux candidats	02302000005	Remb. forf. candidats	Remboursement forfaitaire aux candidats	Remboursement forfaitaire des dépenses des candidats à une élection.	T6	620300000	Flux 4	Hors NEMO
25	Indemnités déplacement	25.01.01	INDENM MISSION	Indemnités de mission	6153120	Transports en métropole : autres voyages	53	Transports en métropole : autres voyages	6153120	Frais de transport des membres des commissions de propagande en métropole	02302000002	Frais comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli : Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ; Location de salles, etc.	T3	615311000	Flux 4	Hors NEMO
25	Indemnités déplacement	25.01.01	INDENM MISSION	Indemnités de mission	6153130	Transports départementaux d'outre-mer : autres voyages	54	Transports en DOM : autres voyages	6153120	Frais de transport des membres des commissions de propagande dans les DOM	02302000002	Frais comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli : Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ; Location de salles, etc.	T3	615311000	Flux 4	Hors NEMO
25	Indemnités déplacement	25.01.01	INDENM MISSION	Indemnités de mission	6153140	Transports - collectivités d'outre-mer et à statut spécial : autres voyages	52	Transports - collectivités d'outre-mer et à statut spécial : autres voyages	6153120	Frais de transport des membres des commissions de propagande dans les collectivités d'outre-mer et à statut spécial	02302000002	Frais comm. propag.	Frais de la commission de propagande	Indemnités de mise sous pli : Charges patronales relatives à l'emploi de personnels extérieurs à l'administration ; Marchés de routage ; Location de salles, etc.	T3	615311000	Flux 4	Hors NEMO
25	Indemnités déplacement	25.01.01	INDENM MISSION	Indemnités de mission	6153120	Transports en métropole : autres voyages	53	Transports en métropole : autres voyages	6153120	Frais de transport des membres des commissions de contrôle (ville > 20.000 hab.) et des délégués des CPJ en métropole	02302000003	Autres indemnités	Autres indemnités	Autres indemnités : (membres des commissions de contrôle, délégués des CPJ, ...)	T3	615311000	Flux 4	Hors NEMO
25	Indemnités déplacement	25.01.01	INDENM MISSION	Indemnités de mission	6153130	Transports départementaux d'outre-mer : autres voyages	54	Transports en DOM : autres voyages	6153120	Frais de transport des membres des commissions de contrôle (ville > 20.000 hab.) et des délégués des CPJ dans les DOM	02302000003	Autres indemnités	Autres indemnités	Autres indemnités : (membres des commissions de contrôle, délégués des CPJ, ...)	T3	615311000	Flux 4	Hors NEMO
25	Indemnités déplacement	25.01.01	INDENM MISSION	Indemnités de mission	6153140	Transports - collectivités d'outre-mer et à statut spécial : autres voyages	52	Transports - collectivités d'outre-mer et à statut spécial : autres voyages	6153120	Frais de transport des membres des commissions de contrôle (ville > 20.000 hab.) et des délégués des CPJ dans les collectivités d'outre-mer et à statut spécial	02302000003	Autres indemnités	Autres indemnités	Autres indemnités : (membres des commissions de contrôle, délégués des CPJ, ...)	T3	615311000	Flux 4	Hors NEMO

ANNEXE N° 2b (suite)

Sénatoriales générales
 Domaine fonctionnel : 0232-02-04 (Sous-action = anciens articles d'exécution)
 Centre de coût : PRFSGXXXXX
 Centre financier : 0232-CVPD-DXXXX
 Axe ministériel 1 : Néant
 Localisation interministérielle :

Domaine CHORUS		Groupe de marchandise - GM - (CHORUS)			Compte PCE-Palier (ACCORD et NDL)					Activité								
n°	Libellé	n° ou code GM = catégorie de produit	Libellé court	Libellé long	n° = compte PCE Palier	Libellé compte PCE palier	code = code alpha	Libellé LOLF	Compte palier de référence	COMMENTAIRES	code activité	Désignation	Libellé activité = Désignation longue	Détail de l'activité	Catégories de dépenses	Compte PCE cible 2012	Flux NEMO	Catégorie de dépenses
01	Affranchissement et impression	01.02.01	AI impressions	travaux d'impression - services courriers	606261	Actuels non étiquetés - impressions pour élections	0H	Actuels non étiquetés - impressions pour élections	606261	Impenses pour élections : PV, affiches officielles pour les bureaux de vote (actuels ou rubriques)	023202000007	Autres frais pif	Autres frais des préfectures	Impenses administratifs ; Frais de bureau ; Frais postaux divers, etc.	T3	606200000	Flux 1	MAPA
01	Affranchissement et impression	01.01.01	AI envois	Frais postaux, y compris d'automatique	61610	Autres frais postaux	UD	Autres frais postaux	61610	Frais postaux (cf liste au formulaire) / frais postaux relatifs à la diffusion des notes de service (frais de publicité)	023202000007	Autres frais pif	Autres frais des préfectures	Impenses administratifs ; Frais de bureau ; Frais postaux divers, etc.	T3	616100000	Flux 4	Hier NEMO
02	Informatique et télécommunications	02.06.02	IT service mobile	service	616220	Téléphone mobile	UL	Téléphone mobile	61622	Frais téléphoniques temporaires pour la Commission de propagande	023202000002	Frais comm. propaq	Frais de la commission de propagande	Intervalle de messages à Charges automatiques relatives à l'envoi de personnes exécutives à l'auto-maturation ; Matériel de rouage ; Location de salles, etc.	T3	616220000	Flux 1	MAPA
02	Informatique et télécommunications	02.02.05	IT matériel bul	location de matériels informatiques	611324	location de matériels informatiques et de télécommunications	FK	location de matériels informatiques et de télécommunications	611324	Frais de location ponctuelle d'ordinateurs ou autres matériels informatiques	023202000007	Autres frais pif	Autres frais des préfectures	Impenses administratifs ; Frais de bureau ; Frais postaux divers, etc.	T3	611320000	Flux 1	MAPA
02	Informatique et télécommunications	02.02.05	IT matériel bul	location de matériels informatiques	611324	location de matériels informatiques et de télécommunications	FK	location de matériels informatiques et de télécommunications	611324	Frais de location ponctuelle d'ordinateurs ou autres matériels informatiques pour la commission de propagande	023202000002	Frais comm. propaq	Frais de la commission de propagande	Intervalle de messages à Charges automatiques relatives à l'envoi de personnes exécutives à l'auto-maturation ; Matériel de rouage ; Location de salles, etc.	T3	611320000	Flux 1	MAPA
02	Informatique et télécommunications	02.02.05	IT location de copieurs	location de copieurs	611324	location de matériels et matériels de bureau	FK	location de matériels informatiques et de télécommunications	611324	Frais de location de copieurs, photocopieurs	023202000007	Autres frais pif	Autres frais des préfectures	Impenses administratifs ; Frais de bureau ; Frais postaux divers, etc.	T3	611320000	Flux 1	MAPA
02	Informatique et télécommunications	02.02.05	IT location de copieurs	location de copieurs	611324	location de matériels et matériels de bureau	FK	location de matériels informatiques et de télécommunications	611324	Frais de location de copieurs, photocopieurs pour la commission de propagande	023202000002	Frais comm. propaq	Frais de la commission de propagande	Intervalle de messages à Charges automatiques relatives à l'envoi de personnes exécutives à l'auto-maturation ; Matériel de rouage ; Location de salles, etc.	T3	611320000	Flux 1	MAPA
02	Informatique et télécommunications	02.06.06	IT service fixe	service de téléphonie fixe	616210	Téléphone fixe	UK	Téléphone fixe	61621	Frais d'installation de lignes téléphoniques temporaires en salles d'attente	023202000007	Autres frais pif	Autres frais des préfectures	Impenses administratifs ; Frais de bureau ; Frais postaux divers, etc.	T3	616220000	Flux 1	MAPA
02	Informatique et télécommunications	02.05.01	IT équipement, données	Frais des réseaux de télécommunications	616230	Inter-net	UH	Inter-net	61624	Frais de fonctionnement ou d'entretien de sites temporaires en salles d'attente	023202000007	Autres frais pif	Autres frais des préfectures	Impenses administratifs ; Frais de bureau ; Frais postaux divers, etc.	T3	616230000	Flux 1	MAPA
02	Informatique et télécommunications	02.05.01	IT équipement, données	Frais des réseaux de télécommunications	616240	Frais des réseaux de télécommunications	UN	Frais des réseaux de télécommunications	61624	Frais de fonctionnement des lignes temporaires en salles d'attente	023202000007	Autres frais pif	Autres frais des préfectures	Impenses administratifs ; Frais de bureau ; Frais postaux divers, etc.	T3	616230000	Flux 1	MAPA
02	Informatique et télécommunications	02.04.03	IT service sans	impression - travail d'impression	616300	Travaux d'impression	VJ	Travaux d'impression	6163	Impenses pour élections : résultats, PV, affiches officielles pour les bureaux de vote (impression en ligne ou sur un support)	023202000007	Autres frais pif	Autres frais des préfectures	Impenses administratifs ; Frais de bureau ; Frais postaux divers, etc.	T3	616300000	Flux 1	MAPA
03	Fournitures générales	03.05.10	FG fourniture divers	d'achat action sociale, jouets, divers	606180	Actuels non étiquetés - autres matériels personnels et non personnels	UT	Actuels non étiquetés - autres matériels personnels et non personnels	60618	Frais d'achat : petit matériel de la commission de propagande, fournitures de bureau, aménagement, etc.	023202000002	Frais comm. propaq	Frais de la commission de propagande	Intervalle de messages à Charges automatiques relatives à l'envoi de personnes exécutives à l'auto-maturation ; Matériel de rouage ; Location de salles, etc.	T3	606180000	Flux 1	MAPA
03	Fournitures générales	03.03.02	FG location mobilier	FG LOCATION MOBILIER	611323	location de matériels et matériels de bureau	FL	location de matériels et matériels de bureau	611321	location de tables, sièges, etc. pour les locaux de bureaux et de la commission de propagande	023202000002	Frais comm. propaq	Frais de la commission de propagande	Intervalle de messages à Charges automatiques relatives à l'envoi de personnes exécutives à l'auto-maturation ; Matériel de rouage ; Location de salles, etc.	T3	611320000	Flux 1	MAPA
03	Fournitures générales	03.03.02	FG location mobilier	FG LOCATION MOBILIER	611328	Autres locations mobilières	PM	Autres locations mobilières	location de matériel informatique pour la maintenance de la commission de propagande (ordinateurs, chaises, etc.)	023202000002	Frais comm. propaq	Frais de la commission de propagande	Intervalle de messages à Charges automatiques relatives à l'envoi de personnes exécutives à l'auto-maturation ; Matériel de rouage ; Location de salles, etc.	T3	611320000	Flux 1	MAPA	
03	Fournitures générales	03.02.03	FG fournitures de bureau	y compris le petit matériel	606271	Actuels non étiquetés - fournitures de bureau	HK	Actuels non étiquetés - fournitures de bureau	606271	Frais d'équipement de la commission de propagande	023202000002	Frais comm. propaq	Frais de la commission de propagande	Intervalle de messages à Charges automatiques relatives à l'envoi de personnes exécutives à l'auto-maturation ; Matériel de rouage ; Location de salles, etc.	T3	606270000	Flux 1	MAPA

ANNEXE N° 2b (suite)

[illegible]

ANNEXE N° 2b (suite et fin)

Dépenses Communes

Dans CHORUS Domaine Fonctionnel Sous-action = anciens articles d'exécution :
0232-02-11 Elections : dépenses communes

Centre de coût : PRFSGXXXXX
Centre financier : 0232-CVPO-DXXX
Axe ministériel 1 : Néant
Localisation interministérielle :

Domaine CHORUS		Groupe de marchandise - GM - (CHORUS)			Compte PCE-Palier (ACCORD et NDL)					COMMENTAIRES	Activité							
n°	Libellé	n° ou code GM = catégorie de produit	Libellé court	Libellé long	n° = compte PCE Palier	Libellé compte PCE palier	code = code alpha	Libellé LOLF	Compte palier de référence		code activité	Désignation	Libellé activité = Désignation longue	Détail de l'activité	Catégories de dépenses	Compte PCE cible 2012	Flux NEMO	Catégorie d'EB
01	Affranchissement et impression	01.02.01	AI impressions	travaux d'impression - services connexes	606261	Achats non stockés : imprimés pour élections	MH	Achats non stockés : imprimés pour élections	606261	Dépenses liées aux révisions des listes électorales	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6068100000	Flux 4	Hors NEMO
01	Affranchissement et impression	01.02.01	AI impressions	travaux d'impression - services connexes	606261	Achats non stockés : imprimés pour élections	MH	Achats non stockés : imprimés pour élections	606261	enveloppes de centaines	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6068100000	Flux 1	MAPA
01	Affranchissement et impression	01.01.01	A2 expédition	frais postaux : valise diplomatique	61618	Autres frais postaux	LJ	Autres frais postaux	61618	Frais d'envoi relatifs aux révisions des listes électorales	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6161000000	Flux 4	Hors NEMO
03	Fournitures générales	03.01.01	PS livres revues	achat, abonnement, journaux tout domaine	611811	Abonnements	QK	Abonnements	611811	Abonnements et documentation sur catalogue	023202000007	Autres frais préf.	Autres frais des préfectures	Imprimés administratifs ; Frais de carburant ; Frais postaux divers, etc.	T3	6118100000	Flux 3	DECISIONS DIVERSES
10	Transferts directs aux collectivités territoriales	10.03.01	TR SF DRT COMU	TRANSPORTS DIRECTS COMMUNE EPIC	6531213	Transferts directs aux communes et établissements de coopération intercommunale - fonctionnement ou non différenciés	8J	Transferts directs aux communes et établissements de coopération intercommunale - fonctionnement ou non différenciés	6531213	Subventions versées aux communes pour l'achat d'urnes transparentes, pour l'achat, la location et l'entretien de machines à voter	023202000006	Transf. dir. communes	Transferts directs aux communes	Frais d'assemblée électorale ; - Subventions pour l'achat d'urnes/machines à voter.	T6	6531230000	Flux 4	Hors NEMO

ANNEXE N° 3 : Éléments de calcul des cotisations sociales salariales et patronales

Pour la détermination du régime des cotisations applicables, il convient de distinguer deux types de personnels :

- d'une part, les fonctionnaires, indépendamment du statut dont ils relèvent (FPE, FPT ou FPH) ;
- d'autre part, les personnels à tâche déterminée et limitée en durée ainsi que tous les personnels de « statut » ou de recrutement précaire ou occasionnel.

1. LES FONCTIONNAIRES

Ils sont assujettis à la contribution sociale généralisée (CSG) ainsi qu'à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) aux taux respectifs de 7,5 % et de 0,5 %, après application d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 %.

Le cas échéant, la contribution exceptionnelle de solidarité de 1 % en faveur des travailleurs privés d'emploi instituée par la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 modifiée devra être précomptée sur le montant brut des travaux supplémentaires et versée au profit du Fonds National de Solidarité si la rémunération principale de l'agent y est soumise, ce qui implique une information préalable par l'employeur principal.

Par ailleurs, les sommes versées entrent dans l'assiette des cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Il convient donc de leur appliquer les dispositions de l'instruction n° 04-071-B-V36 du 28 décembre 2004.

2. LES PERSONNELS NON TITULAIRES

Les personnels non titulaires, à tâche déterminée et limitée en durée ainsi que tous les personnels de « statut » ou de recrutement précaire ou occasionnel, relèvent du régime général de la sécurité sociale et sont soumis, outre la CSG et la CRDS visées *supra*, à des cotisations salariales et patronales calculées soit sur la totalité des rémunérations, soit dans la limite du plafond de la sécurité sociale (3 031,00 € au 1^{er} janvier 2012). Dans la mesure où le montant de la rémunération nette n'excède pas le seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité (1 398,34 € au 1^{er} janvier 2012), cette dernière ne sera pas décomptée pour les agents non titulaires. Dans le cas contraire, le taux applicable est de 1 % appliqué à la rémunération brute diminuée des cotisations salariales de sécurité sociale. La CSG et la CRDS ne viennent pas en déduction de l'assiette.

- Cotisations dans la limite du plafond de sécurité sociale

Assurance vieillesse : part salariale 6,65 % - part patronale 8,30 % ;

Taux total : 14,95 %.

- Cotisations dues sur la totalité de la rémunération

Assurance vieillesse : part salariale 0,10 % - part patronale 1,60 % ;

Assurance maladie : part salariale 0,75 % - part patronale 12,80 % ;

Contribution CNSA : part patronale 0,30 % ;

Contribution FNAL : part patronale 0,50 % ;

Allocations familiales : part patronale 5,40 % ;

Accidents du travail : part patronale 1,70 % ;

Taux total : 23,15 %.

ANNEXE N° 3 (suite)

À ce dernier taux s'ajoute la cotisation patronale de versement transport au profit de l'autorité organisatrice de transport dans le ressort duquel est située la préfecture. Il convient de se rapprocher du service Liaison-Rémunérations pour en connaître le taux.

Lorsque les personnels non titulaires ne remplissent pas les conditions de résidence définies à l'article L. 136-1 du Code de la sécurité sociale (cas des frontaliers vivant à l'étranger et bénéficiant de revenus de source française), la cotisation salariale d'assurance maladie est majorée de 4,75 %, soit un taux global de 5,50 %. En contrepartie, la CSG et la CRDS ne sont pas dues.

En ce qui concerne les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la cotisation salariale maladie est majorée de 1,50 %.

3. MODALITÉS DÉCLARATIVES AUPRÈS DES URSSAF

Il est rappelé qu'en matière de cotisations, il convient **d'établir un virement par bordereau récapitulatif et non un virement par type de cotisations**. Les Préfectures se reporteront utilement au site www.urssaf.fr.

Les codes « type de personnels » à utiliser sur les bordereaux récapitulatifs compte tenu de la typologie sont les suivants :

- 100 = salariés régime général hors Alsace-Moselle ;
- 101 = salariés régime général Alsace-Moselle ;
- 206 = cotisation salariale maladie des non-résidents (4,75%) ;
- 236 = FNAL employeurs de plus de 20 salariés (0,50%) ;
- 260 = CSG/CRDS régime général ;
- 262 = CSG/CRDS fonctionnaires titulaires ;
- 264 = CSG/CRDS titulaires des collectivités territoriales ;
- 269 = CSG des militaires ;
- 271 = CRDS des militaires ;
- 900 = cotisation patronale de versement transport.

4. RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Les personnels non titulaires relèvent également du régime de retraite complémentaire de l'IRCANTEC créé par le décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970. C'est un régime obligatoire complémentaire par points, qui :

- fonctionne selon le principe de la répartition ;
- s'applique à une catégorie d'employeurs juridiquement définie ;
- regroupe les cadres et les non-cadres.

L'assiette de cotisation comprend la rémunération brute, toute indemnité attachée aux fonctions ou à l'emploi, les heures supplémentaires et les avantages en nature.

ANNEXE N° 3 (suite et fin)

Lors de chaque paye, les cotisations doivent être calculées sur l'assiette de cotisation fractionnée en deux tranches (A et B). La tranche A correspond à la fraction inférieure ou égale au plafond de la sécurité sociale. La tranche B correspond à la fraction supérieure à ce plafond. En fin d'exercice, l'assiette de cotisation ne peut excéder huit fois le plafond de la sécurité sociale. Les cotisations tranche A et tranche B sont retenues en fonction du plafond de la sécurité sociale correspondant à la périodicité du paiement des rémunérations.

Les taux sont les suivants :

- cotisation salariale tranche A : 2,35 % ;
- cotisation salariale tranche B : 6,10 % ;
- cotisation patronale tranche A : 3,53 % ;
- cotisation patronale tranche B : 11,70 %.

Les préfetures sont invitées à se reporter au site www.ircantec.fr pour toute information relative à leurs obligations déclaratives.

5. DÉCLARATIONS FISCALES

Si les préfetures peuvent notifier aux services Liaison-Rémunérations les éléments de rémunération servis à leurs agents en dehors de la procédure de paye sans ordonnancement préalable dans le cadre des chaînes de déclarations fiscales et sociales annuelles, tel n'est pas le cas pour les autres catégories de personnels. Il leur appartient donc de prendre l'attache de la DDFiP de leur département pour que le service d'assiette compétent leur soit désigné.

Il est rappelé que le montant imposable est obtenu en déduisant de la rémunération brute les cotisations salariales, la CSG déductible à hauteur de 5,1 % et la contribution de solidarité.